

1

Réf. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibérations du 27 février 2015 et du 22 mai 2019

2

2019-6-1 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : François Ferreira

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise afin de permettre la promotion interne d'un agent des services techniques.

Un poste de comptable serait créé afin de renforcer les services administratifs : cet emploi correspondrait à un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités.

Enfin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil polyvalent (accueil-sécrétariat) actuellement occupé par un agent contractuel.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2019 en supprimant les postes suivants :

- deux postes d'adjoint technique,
- un poste d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe.

Il propose également de supprimer le poste correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, étant donné que cet emploi n'existe plus depuis la fin des Temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise que ces suppressions ont reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des emplois ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), **le Conseil municipal** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

- **DECIDE** la création d'un emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise ;
- **DECIDE** la création d'un poste de comptable correspondant à un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- **DIT** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil polyvalent ;

- **SUPPRIME** les postes suivants :
 - deux postes d'adjoint technique,
 - un poste d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe ;
 - poste correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois conformément au tableau ci-annexé;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune de Le Château d'Oléron

Tableau des emplois permanents au 8 octobre 2019

	Filière	Grades	effectifs théoriques	Temps Complet pourvu	Temps Non Complet pourvu	Non Pourvu
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1		
		Attaché territorial	1			1
		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1		
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	4	4		
		Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe.	1			1
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	2	2		
	Filière Animation	Adjoint Administratif Territorial	4	3		1
		Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	0			
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1		
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1		
		Agent de Maîtrise	1			1
		Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1		
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	17	16		1 (à 17h30)
		Adjoint Technique	13	11	2	
	TOTAL		49	41	2	6

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, la commune du Château d'Oléron doit réaliser une enquête de recensement tous les 5 ans. Ainsi, le prochain recensement aura lieu en 2020. Il précise que la collecte est prévue entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

D'après l'article 156 de la loi « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin.* ».

Monsieur le Maire vous propose de recruter neuf agents recenseurs, un agent par district.

Pour information ceux-ci sont nommés par arrêté municipal, de même d'ailleurs que le coordinateur communal.

Il convient de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire vous propose d'affecter pour chaque agents recenseurs la somme de :

1.40 € par enquête individuelle + 1 € par logement ;

Etant précisé que cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. n°36851).

Ce forfait s'entend brut et couvre l'ensemble de la prestation (formation, recensement, dépôts ...) demandée à chaque agent recenseur. Des sommes perçues par les recenseurs seront retranchées les cotisations patronales et salariales, ainsi que toutes autres cotisations dues au titre de l'emploi de ces neuf personnes. Des gratifications pourront être allouées selon la qualité du travail accompli.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à procéder au recrutement de neuf agents recenseurs et vous demande également de l'autoriser à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches en lien avec la délibération à venir.

Il précise que la commune va se voir attribuer une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 9 424 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter et à nommer neuf agents recenseurs par arrêté ;
- **FIXE** la rémunération de base de chaque agent, avec ou sans gratification, telle que décrite ci-dessus pour la campagne de recensement communale 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-6-3 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Micheline Humbert

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet pour une durée maximale d'un an afin de renforcer le service comptable. L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant d'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur et selon le régime indemnitaire de la commune.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service comptable conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-4 : Mise à disposition des carrelets communaux – Tarifs

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration des deux carrelets situés au lieu-dit La pointe blanche:

- le carrelet « Les Lests »,
- le carrelet « Chenal d'Oulme ».

En effet les carrelets représentent, au même titre que les anciennes cabanes ostréicoles, un patrimoine qu'il convient de sauvegarder.

Il propose que ces carrelets puissent être mis à disposition de la population. Le tarif serait de 15 € par jour.

Il soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- **DECIDE** de fixer le prix de la mise à disposition d'un carrelet à 15 € par jour ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-5 : Subventions aux Associations – Complément

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO)	2 000 €	Article 6574 - organisation de deux courses de cyclocross
Association Chantier naval Robert Légise (Av. du Port 17480 Le Château d'Oléron)	1 044 €	Article 6574 Subvention exceptionnelle pour l'organisation des « vieux gréments »
Bibliothèque Pour Tous du Château d'Oléron	145 €	Subvention exceptionnelle de fonctionnement (complément 2019)

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, R. Ducoté, E. Malabre), le **Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-6 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables- Budget Ville.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables concernant les anciens budgets annexes du Port du Château et du Chenal d'Ors.

Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles Monsieur le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur selon les deux listes ci-annexées arrêtées au 1^{er} juillet 2019.

La première liste (n°3247550531) concerne des titres émis entre l'exercice 2011 et l'exercice 2017, pour un total de 1 681,61 €.

La seconde (n°3261130531) concerne des titres émis de 2010 à 2018 pour un total de 6048,73 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables. Les mandats correspondants seront imputés sur le budget principal aux articles 6541 et 6542 selon leur nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de la liste n°3247550531 pour un total de 1 681,61 € (article 6542);
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de la liste n°3261130531 pour un total de 6048,73 € (article 6541);

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2019-6-7 : Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°2

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal.

Il s'agit de prélever les sommes correspondantes à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables sur les dotations aux provisions prévus au budget primitif 2019. De plus, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le renouvellement partiel du parc informatique et pour des travaux sur les écoles (sols, réparation de la toiture...). Enfin, des crédits sont à prévoir afin de réaliser l'intégration de plusieurs opérations réalisées par le SDEER dont le paiement s'étale sur plusieurs exercices budgétaires.

Il vous propose donc la DM n°2 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

DM 2 du 08/10/2019

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-18 461 €	13258 (041) : Autres groupements - 01	17 307 €
168758 (16) : Autres groupements - 01	3 461 €	168758 (041) : Autres groupements - 01	66 193 €
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 211 - 1035	5 000 €		
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01	83 500 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020 - 1034	10 000 €		
Total dépenses :	83 500 €	Total recettes :	83 500 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 01	6 050 €	7817 (78) : Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulants - 01	7 732 €
6542 (65) : Créances éteintes - 01	1 682 €		
Total dépenses :	7 732 €	Total recettes :	7 732 €

Total Dépenses	91 232 €	Total Recettes	91 232 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, R. Ducoté, **municipal :**

E. Malabre), **le Conseil**

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2019-6-8 : Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°2*Rapporteur : Cyril Pain*

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe de la Chaudière bois. La consommation de certains crédits de fonctionnement, tant en recettes (facturation de l'énergie) qu'en dépenses (consommation de bois), nécessite un réajustement du budget 2019 comme suit.

DM 2 du 08/10/2019**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie, bois...)	10 000 €	706 (70) : Prestations de services	10 000 €
Total dépenses :	10 000 €	Total recettes :	10 000 €

Total Dépenses	10 000 €	Total Recettes	10 000 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Il vous propose donc de valider cette DM n°2 suivante sur le Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget annexe « Chaudière bois et réseau de chaleur » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-6-9 : Aménagement du centre bourg – Subvention d'investissement au profit de la commune pour la mise en place de colonnes semi-enterrées
Rapporteur : Bernard Lépie

Dans le cadre du réaménagement de la voirie en centre-ville et afin de pallier à des problèmes récurrents de collecte des déchets des usagers, il est prévu de mettre en place des colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets.

La régie Oléron Déchets, compétente en matière de collecte des déchets, afin d'intégrer ces équipements dans le projet global de réaménagement du centre-ville, propose que la commune prenne en charge les travaux directement puis qu'une subvention d'investissement lui soit versée exceptionnellement en contrepartie de la réalisation des travaux.

Le projet prévoit l'implantation de 3 colonnes semi-enterrées :

- 1 colonne de 4m3 pour le verre,
- 1 colonne de 5 m3 pour les déchets d'emballages et papiers,
- 1 colonne de 5 m3 pour les ordures ménagères des usagers,

Le montant total des travaux, fourniture des colonnes, pose et génie civil inclus est de 37 172.14 € HT. Le montant alloué par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron est de 8 750 € par colonne soit 26 250 € pour le projet.

A compter de la réception de l'ouvrage, la propriété des colonnes sera transférée à la Régie Oléron Déchets qui assurera leur collecte, maintenance et entretien.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron (Régie Oléron Déchets) cette subvention d'investissement pour le financement de la mise en œuvre des colonnes semi-enterrées dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron (Régie Oléron Déchets) une subvention d'investissement de 26 250 € pour le financement de la mise en place de trois colonnes semi-enterrées dans le cadre de l'aménagement en cours du centre bourg, dans les conditions précitées;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-10 : Maison de santé – demandes de subvention

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une maison de santé.

La consultation pour les marches de travaux est terminée. A ce jour, le total des dépenses d'élève à 1 265 832 € HT réparti comme suit.

DEPENSES	
Objet	Montant HT
Acquisition bâtiment	300 000 €
Projet de santé	9 625 €
MOE	78 554 €
Etude géo.	3 290 €
Diag Amiante Av travaux	3 695 €
CSPS	1 800 €
CT	2 970 €
<i>Sous-total prestations MOE et études avant travaux</i>	<i>90 309 €</i>
Travaux	835 898 €
Divers-aléas (Concessionnaires, révision de prix, imprévus...)	30 000 €
TOTAL DEPENSES HT	1 265 832 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 518 998 €

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Région et du Département. Il propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2020 ainsi que la Région dans le cadre des fonds européens (Fonds Européen de Développement Régional - FEDER) au titre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et au titre de la rénovation énergétique du bâtiment concerné. L'objectif est d'atteindre au minimum 60% d'aides publiques.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : A. Courdavault, R. Ducoté, E. Malabre), **le Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour le financement de la maison de santé selon ses propositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région de Nouvelle Aquitaine pour une demande de subvention dans le cadre des fonds européens (FEDER) pour le financement de la maison de santé notamment au titre de la rénovation énergétique du bâtiment;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-11 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant - Demande de subvention auprès de la DRAC

Rapporteur : Jim Roumegous

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de valorisation du patrimoine archéologique de la Commune, dans le cadre des opérations archéologiques, prospections et fouilles, menées par le Département de la Charente-Maritime sur les sites d'Ors et de la Citadelle.

La mise en œuvre du projet de valorisation par les arts et le spectacle vivant serait envisagée, de la création aux représentations, entre l'automne 2019 et l'automne 2020 et porterait sur :

- La création d'une visite circassienne des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille, par la compagnie Aire de Cirque;
- la création d'une visite dansée des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille par la compagnie Ayak'cha ;
- la création d'une visite artistique « dansée/jouée/mimée » du site archéologique d'Ors par la compagnie les Journaliers
- la création d'une œuvre de Land'art commune à la Citadelle et au site archéologique d'Ors par l'artiste Julien Mouroux
- la programmation d'un festival du film archéologique dans la citadelle

L'enjeu du projet n'est pas d'utiliser ces deux sites comme espaces de spectacle ou d'exposition, mais bien de créer de nouveaux dispositifs de médiation totalement connectés aux sites et à leur histoire. Un important travail sera mené avec chaque artiste pour que les créations soient porteuses d'informations sur les vestiges en cours d'étude comme sur l'archéologie en tant que discipline, autant qu'un nouveau vecteur d'immersion pour le public.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine.

La commune a axé son projet sur plusieurs objectifs :

- Diffuser au plus grand nombre les résultats des recherches archéologiques menées dans la commune.
- Permettre aux publics de s'approprier le patrimoine local
- Sensibiliser les publics au patrimoine archéologique
- Proposer une médiation originale et innovante afin de toucher un public plus large
- Proposer un programme transversal qui permette de créer un nouvel espace de lien social et de dialogue entre les disciplines

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Création de cirque par la compagnie « Aire de cirque »	36 001,20 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (50%)	39 375,60 €
Création de danse par la compagnie Ayak'cha	8 220,00 €	Département de la Charente-Maritime (20 %)	15 750,24 €
Création performance/mime/danse « les Êtres de boue » par la compagnie « Les Journaliers »	4 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000,00 €
Festival du film d'archéologie (prestations régisseur, frais de déplacement des intervenants)	2 000,00 €	Commune du Château d'Oléron	13 625,36 €
Supports de communication (brochures, flyers et affiches)	2 930,00 €		
Masse salariale (chargée de mission valorisation du patrimoine archéologique, chargée de communication, services techniques)	25 000,00 €		
TOTAL	78 751,20 €	TOTAL	78 751,20 €

Après en avoir délibéré, à la Majorité (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine archéologique ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Land’art pour la valorisation du patrimoine archéologique de la Commune, dans le cadre des opérations archéologiques, prospections et fouilles, menées par le Département de la Charente-Maritime sur les sites d’Ors et de la Citadelle.

La mise en œuvre du projet de Land’Art serait envisagée, de la création à la restitution, entre l’automne 2019 et la saison estivale 2020 et porterait sur :

- La création d’une œuvre de land’art commune aux sites d’Ors et de la Citadelle par l’artiste Julien MOUROUX

L’enjeu du projet est de créer un nouveau support de médiation du patrimoine archéologique par la mise en place d’un parcours de visite « landartistique » à l’échelle du site d’Ors et de la citadelle. Il semble important d’harmoniser les deux sites, séparés par quelques kilomètres de distance, dont les vestiges sont très éloignés chronologiquement, avec des méthodes d’investigation archéologique différentes.

Le site archéologique d’Ors démarre à peine sa conquête de visiteurs et les vestiges archéologiques enfouis inconnus encore des archéologues eux-mêmes, non visibles par les visiteurs, font l’objet d’un projet de recherche encore méconnu du public.

Par ailleurs, la Citadelle est un monument de grande notoriété, très imposant, qu’il va falloir aborder par le biais de l’archéologie, et dépasser pour évoquer l’histoire antérieure à sa création. La création de landart permettra de s’extraire de ce que l’on a sous les yeux pour se projeter dans un état plus ancien, afin d’accompagner le visiteur dans son effort d’imagination.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine.

La commune a axé son projet sur plusieurs objectifs :

- Révéler le patrimoine archéologique « fantasmé » dans le sous-sol par le landartiste en même temps que les résultats scientifiques issus des opérations de prospection pour la citadelle, et des fouilles pour le site d’Ors
- Comparer les images issues de la prospection géophysique et l’œuvre artistique inspirée par elles
- Proposer une approche créative de l’archéologie pour le jeune public grâce à des ateliers participatifs animés par l’artiste
- Créer un espace de dialogue fécond entre les pratiques de l’art et de l’archéologie: proposer un pendant artistique aux questions scientifiques, notamment pour ce qui concerne la marque qu’imprime l’homme sur son paysage, grâce à l’intervention d’un landartiste animé par ce sujet
- Renouveler la perception de l’archéologie par le public en proposant un angle de vue différent, plus poétique, de la discipline

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Création d'un projet commun aux deux sites	4 000,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	4 000,00 €
Prospection et ramassage de végétaux, matière première de sa création, tout au long de l'année		Fonds propres	1 000,00 €
Ateliers de médiation auprès du jeune public (œuvre participative)			
Restitution de son œuvre auprès du public			
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	1 000,00 €		
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, à la Majorité, (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la Valorisation et de la médiation du patrimoine archéologique,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-13 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle – par les arts et le spectacle vivant - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation du patrimoine archéologique de la Commune, dans le cadre des opérations archéologiques, prospections et fouilles, menées par le Département de la Charente-Maritime sur les sites d'Ors et de la Citadelle.

La mise en œuvre du projet de valorisation par les arts et le spectacle vivant serait envisagée, de la création aux représentations, entre l'automne 2019 et l'automne 2020 et porterait sur :

- La création d'une visite circassienne des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille, par la compagnie Aire de Cirque;
- la création d'une visite dansée des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille par la compagnie Ayak'cha ;
- la création d'une visite artistique « dansée/jouée/mimée » du site archéologique d'Ors par la compagnie les Journaliers
- la création d'une œuvre de Land'art commune à la Citadelle et au site archéologique d'Ors par l'artiste Julien Mouroux
- la programmation d'un festival du film archéologique dans la citadelle

L'enjeu du projet n'est pas d'utiliser ces deux sites comme espaces de spectacle ou d'exposition, mais bien de créer de nouveaux dispositifs de médiation totalement connectés aux sites et à leur histoire. Un important travail sera mené avec chaque artiste pour que les créations soient porteuses d'informations sur les vestiges en cours d'étude comme sur l'archéologie en tant que discipline, autant qu'un nouveau vecteur d'immersion pour le public.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a axé son projet sur plusieurs objectifs :

- Diffuser au plus grand nombre les résultats des recherches archéologiques menées dans la commune.
- Permettre aux publics de s'approprier le patrimoine local
- Sensibiliser les publics au patrimoine archéologique
- Proposer une médiation originale et innovante afin de toucher un public plus large
- Proposer un programme de médiation transversal qui permette de créer un nouvel espace de lien social et de dialogue entre les disciplines

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Création de cirque par la compagnie « Aire de cirque »	37 981,27 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (50%)	39 375,60 €
Création de danse par la compagnie Ayak'cha	8 220,00 €	Département de la Charente-Maritime (20 %)	16 263,25 €
Création performance/mime/danse « les Êtres de boue » par la compagnie « Les Journaliers »	4 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000,00 €
Festival du film d'archéologie (prestations régisseur, frais de déplacement des intervenants)	2 000,00 €	Fonds propres	15 678,02 €
Supports de communication (brochures, flyers et affiches)	3 515,00 €		
Masse salariale (chargée de mission valorisation du patrimoine archéologique, chargée de communication, services techniques)	25 000,00 €		
TOTAL	81 316,27 €	TOTAL	81 316,87 €

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Contre (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine archéologique ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-14 : Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.

Rapporteur : François Ferreira

Depuis plusieurs années « la Cave du Port » organise à la citadelle un salon des vins. Cette année l'organisateur a sollicité la mise en place de deux lignes de téléphone pour cette manifestation.

La commune étant propriétaire des locaux utilisés, la commande pour l'ouverture de ces lignes était à sa charge.

Il est convenu de refacturer ce service à l'organisateur de la manifestation.
Le coût d'installation de ces lignes temporaires s'élève à 715,20 € T.T.C.

Il vous est proposé de refacturer ce montant à « la Cave du Port », organisatrice de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de facturer à l'entreprise « la Cave du Port » le coût de l'installation et de consommation de deux lignes téléphoniques, dont le montant s'élève à 715,20 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que ces frais ont été engagés pour le salon des vins édition 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-15 : Acquisition d'un appartement pour un logement temporaire

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille régulièrement des familles en difficultés qui ont besoin d'un logement de façon urgente ou temporaire pour des raisons notamment économiques ou sociales ou suite à une catastrophe (incendie, inondation etc.). Cette mise à disposition est limitée à 6 mois et donne lieu au paiement d'un loyer calculé selon les ressources de la famille. L'instruction des demandes est réalisée par le CCAS.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un appartement de 35 m², situé au rez-de-chaussée de la résidence Victor Hugo n° 7 du boulevard Victor Hugo (cadastré section AC n°923), qui pourrait également être proposé comme logement temporaire dans les mêmes conditions précitées.

L'appartement est composé d'un séjour/salon, d'une kitchenette, d'une chambre et d'une salle de bains avec W.C. L'ensemble immobilier correspond à huit cent un/dix millièmes (801/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Son prix serait de 60 000 €. Les frais de notaires seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- **DECIDE** d'acquérir un appartement de 35 m², situé au rez-de-chaussée de la résidence Victor Hugo n° 7 du boulevard Victor Hugo (cadastré section AC n°923) au prix de 60 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

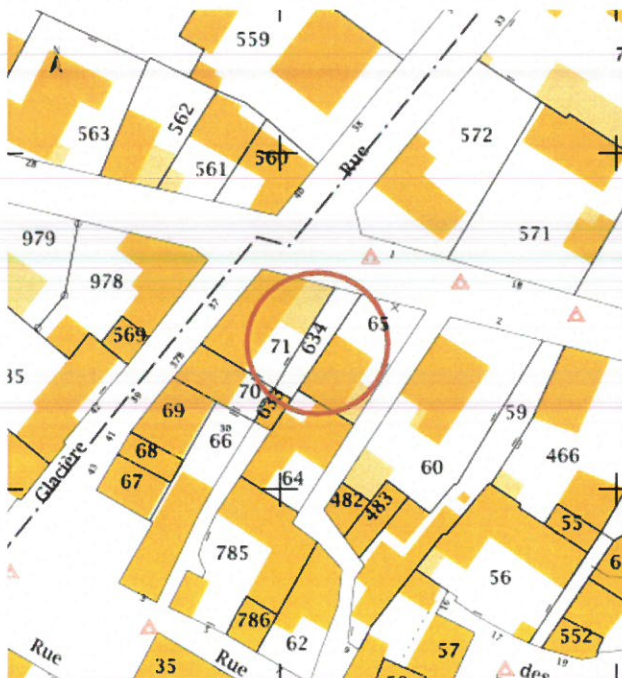
N° 2019-6-16 : Cession de la parcelle AI 634

Rapporteur : Vanessa Parent

La ruelle située à la Rénisière Est face aux parcelles AI 70, 71 et 66 n'appartient pas entièrement à la commune du Château d'Oléron. En effet, seule la partie de ruelle située en face de la parcelle 66 dépend du domaine public communal.

Cependant, suite à un remaniement du plan cadastral, le propriétaire de la parcelle AI 634 s'est trouvé être la mairie du Château d'Oléron en lieu et place du propriétaire des parcelles attenantes n° 70 et 71, Mr et Mme BONNISSEAU Marius.

Un document d'arpentage daté du 15 septembre 1993 atteste que la parcelle AI 634 appartient bien à la famille BONNISSEAU.



Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation de fait en cédant pour l'euro symbolique la parcelle AI 634 à Mr et Mme BONNISSEAU Roland.

Il précise que l'avis des domaines a été sollicité conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. En l'espèce, le dossier a été envoyé le 15 mai 2019. A ce jour, la Direction départementale des Finances publiques n'a toujours pas répondu.

Les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AI 634 à Monsieur BONNISSEAU Roland à l'euro symbolique afin de régulariser l'attribution de cette parcelle;
- **DIT** que les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-6-17 : Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

Considérant la nécessité de limiter le trafic de transit dans la traverse du Château-d'Oléron, il apparaît opportun de rabattre ces flux via les Voies Communales « Pièce de Terre Noire - rue de Verbois » et les rues de Fontembre et de La Glacière vers la Route Départementale n° 26. Ces reports de trafic vont conférer aux voies communales un intérêt départemental, d'où la nécessité de les reclasser dans le réseau routier départemental.

Dans cette configuration la Route Départementale n° 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour avec la rue de la Glacière n'aura plus d'intérêt départemental et sera transférée dans le réseau routier communal.

Le transfert de propriété des voies concernées serait réalisé comme suit.

Déclassement de la Route Départementale dans le domaine public routier communal (tableau 1) :

Commune Le Château-d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
RD 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière			13,00	1700	future VC sans travaux ni versement de soulte

Classement des Voies Communales en Routes Départementales dans le domaine public routier départemental (tableau 2) :

Commune Le Château d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
VC rue de La Glacière			9,00	860	future RD 26 ^{E3}
VC rue de Fontembre			9,00	500	future RD 26 ^{E4}
VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois			11,90	910	future RD 240

Monsieur le Maire précise que ces transferts ne donneront pas lieu au versement d'une soulte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le transfert de propriété de ces voies et demande l'autorisation de signer l'acte correspondant dont le projet est ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Ducoté), **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la voie située sur la RD 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière ;
- **ACCEPTE** le classement des voies suivantes dans le domaine public routier départemental :
 - VC rue de La Glacière,
 - VC rue de Fontembre,
 - VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois ;
- **DECIDE** le transfert de propriété de ces voies entre la commune et le Département conformément aux propositions ci-dessus de Monsieur le Maire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune Le Château-d'Oléron

Classement – Déclassement des routes départementales

ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LA COMMUNE LE CHATEAU-D'OLERON

DE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEureau, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de 25 octobre 2019, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

ci-après dénommé "le Département",

A

La Commune Le Château d'Oléron, représentée par M. Michel PARENT son Maire, habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°2019-6-17 du 8 octobre 2019,

ci-après dénommé "la Commune",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la nécessité de limiter le trafic de transit dans la traverse du Château-d'Oléron, il apparaît opportun de rabattre ces flux via les Voies Communales « Pièce de Terre Noire - rue de Verbois » et les rues de Fontembre et de La Glacière vers la Route Départementale n° 26. Ces reports de trafic vont conférer aux voies communales un intérêt départemental, d'où la nécessité de les reclasser dans le réseau routier départemental.

Dans cette configuration la Route Départementale n° 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour avec la rue de la Glacière n'aura plus d'intérêt départemental et sera transférée dans le réseau routier communal.

Par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil municipal du Château-d'Oléron accepte le transfert de propriété de ces voies et autorise son Maire à signer l'acte correspondant.

Le présent acte a pour objectif de constater le transfert de propriété et d'en fixer les conditions.

Article 1 – Objet et date du transfert

L'arrêt « Préfet de l'Hérault » du 14 décembre 1906 a posé le principe selon lequel « la domanialité et la propriété d'un pont sont celles de la voie portée par l'ouvrage ». Cette jurisprudence a été confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat « Département de la Somme » du 26 septembre 2001, lequel a jugé que « les ponts faisaient partie de la voie dont ils assuraient la continuité ».

Par conséquent, le transfert des routes départementales implique, le cas échéant, le transfert des ouvrages d'art, ces derniers étant des éléments constitutifs des voies.

Le Département transfère en pleine propriété par ces présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Commune qui accepte expressément, les biens

et droits immobiliers ci-après désignés et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "l'immeuble" quelles qu'en soient la nature et la consistance :

Déclassement de la Route Départementale dans le domaine public routier communal (tableau 1) :

Commune Le Château-d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
RD 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière			13,00	1700	future VC sans travaux ni versement de soulte

Classement des Voies Communales en Routes Départementales dans le domaine public routier départemental (tableau 2) :

Commune Le Château d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
VC rue de La Glacière			9,00	860	future RD 26 ^E 3
VC rue de Fontembre			9,00	500	future RD 26 ^E 4
VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois			11,90	910	future RD 240

Article 2 – Propriété - Jouissance

L'immeuble mentionné au tableau 1 appartient en toute propriété au Département de la Charente-Maritime, par conséquent la Commune devient propriétaire de l'immeuble susvisé, au moyen et par le seul fait des présentes.

Les immeubles mentionnés au tableau 2 appartiennent en toute propriété à la Commune du Château-d'Oléron, par conséquent le Département devient propriétaire des immeubles susvisés, au moyen et par le seul fait des présentes.

Les Parties en auront la jouissance également à compter de la date de signature du présent acte, par la prise de possession réelle.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert des biens appartenant aux Parties est effectué en pleine propriété. Les biens cédés, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, doivent demeurer dans le domaine public des Parties cessionnaires et entrer dans le cadre strict de leurs compétences.

Les Parties sont censées bien connaître les immeubles transférés. Elles les prennent dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre les Parties respectives pour quelque cause que ce soit, et sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par les Parties.

Article 3 – Les limites de gestion

Les limites de gestion sont définies dans les plans joints en annexe.

Article 4 – Remise en état préalable au transfert – versement d'une soulte

Dans le cas présent, il n'y a pas lieu de procéder à une remise en état ni au versement d'une soulte.

Article 5 – Servitudes et autres contraintes pesant sur les voies et ouvrages transférés

Les Parties jouiront des servitudes actives et passives et supporteront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou le grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre les Parties respectives, sans pouvoir dans aucun cas, appeler les Parties respectives en garantie et sans que la présente clause puisse être attribuer soit aux Parties respectives, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

Les Parties déclarent à ce sujet qu'elles n'ont personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur lesdits immeubles, et qu'à leurs connaissances il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

Les Parties sont subrogées aux droits et obligations des Parties respectives vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

Article 6 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier par permission de voirie

Réseaux

Les réseaux sont consultables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

La nature et l'emplacement de réseaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière seront indiqués dans les dossiers de remise d'ouvrage que le Département transmettra à la Commune.

Les Parties se communiqueront la liste éventuelle des autorisations d'occupation temporaire des domaines publics routiers concernés.

La résiliation de ces arrêtés délivrés par les Parties prendra effet à la date de prise de chaque arrêté par les Parties respectives qui se substitueront alors en droit des Parties respectives pour la gestion des autorisations d'occupation temporaire des domaines publics routiers transférés.

Article 7 – Responsabilité et assurance

Par la signature du présent acte, les Parties seront entièrement et valablement déchargées, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien des immeubles précités, étant entendu qu'il appartient aux Parties de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elles sont propriétaires.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par elles ou toute autre personne pouvant concerner les immeubles présentement transférés.

Les Parties s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elles doivent répondre.

Article 8 – Remise des documents relatifs aux voies transférées

Les Parties se communiqueront tous les documents relatifs aux immeubles transférés tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions, etc.

Article 9 – Date d'effet du transfert

Le transfert définitif de propriété prend effet à compter de la signature du présent acte.

Article 10 – Publicité

Le présent acte sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Une ampliation sera faite aux services du Cadastre par les services du Département.

Article 11 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre du présent acte seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

P.J. dossier de transfert comprenant :

- *plan de situation des voies transférées,*
- *tableau de classement-déclassement,*
- *délibération de la Commune du Château-d'Oléron.*

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

M. DOUBLET

Le Château-d'Oléron, le

P/ La Commune Le Château-d'Oléron
Le Maire,

Michel PARENT



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

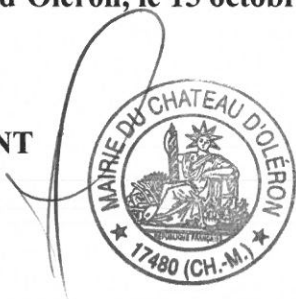
Micheline HUMBERT

Séance levée à 20H21

A Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2019

Le Maire,

Michel PARENT



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Micheline HUMBERT